



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/015

PORTANT ASSERMENTATION POUR TRAITER LES INFRACTIONS EN URBANISME - MADAME CHARLOTTE WILLAUME

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L.480-1 à L.480-5, et L.160-1 et L.160-3 du même code, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 160-1 et suivants et R.480-3 du même code, les articles L.160-1 et L.160-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les infractions aux dispositions visées aux titres I,II,III,IV du livre IV du présent code ;

Vu le code pénal ;

Vu la prestation de serment de Madame Charlotte WILLAUME, en date du 02/06/2022 enregistrée par le Tribunal judiciaire de Dijon ;

Vu l'article 94 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure N° 2011-267 du 14/03/2011 a modifié les 2ème et 3ème alinéa de l'article L.412-9 du code des communes relatifs aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de police municipale ;

Considérant que l'article L 94 qui stipule que les assermentations restent valables tant que les agents de police municipale continuent d'exercer des fonctions d'agents de police municipale ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection du cadre de vie et de commissionner un agent pour constater les infractions relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols ;

ARRETONS

Article 1 : Madame Charlotte WILLAUME, gardien-brigadier de police municipale de la commune de Saint-Usage (21170), est commissionné par nous à compter du 23 mars 2026, à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus énoncés du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de Madame Charlotte WILLAUME en qualité de gardien-brigadier relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, sera transmis à M. le Président du Tribunal Judiciaire dans le cadre de la prestation de serment.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux au tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- M. le préfet de la Côte d'Or
- M. le Procureur du Tribunal d'Instance de Dijon
- A l'intéressé
- Archives de la commune de Saint Usage

Fait à Saint-Usage, le 24 mars 2026

Le Maire,



Rachid BOULAHYA

Nomenclature arrêtée : 6.1 Police municipale